

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Arrêté n° 192 du 27 AOUT 2012
portant création d'un certificat de sur spécialisation en Gynécologie
«Gynécologie Pédiatrique».

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret n° 71-215 du 25 août 1971, modifié et complété, portant organisation du régime des études médicales,
- Vu le décret n° 71-275 du 3 décembre 1971 portant création du diplôme d'études médicales spéciales ;
- Vu le décret présidentiel n°10-149 du 14 Djoumada El-Thania 1431, correspondant au 28 Mai 2010, portant nomination des membres du gouvernement
- Vu le décret Présidentiel N° 12 -229 du 3 Radjab1433 correspondant au 24 Mai 2012, chargeant certains membres du gouvernement de l'intérim des membres des ministres élus membres de l'assemblée Populaire Nationale,
- Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°01-294 du 3 Rajeb 1422, correspondant au 1^{er} Octobre 2001, fixant les conditions de recrutement et d'exercice au sein des établissements d'enseignement et de formation supérieurs des enseignants associés et des enseignants invités.
- Vu l'arrêté interministériel du 02 février 2002 fixant la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des enseignants invités résidants et non résidants.
- Vu l'arrêté n°618 du 8 Octobre 2011, portant création d'un certificat de sur spécialisation en sciences médicales.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 618 du 8 octobre 2011 susvisé, il est créé un cycle d'études médicales de sur spécialisation en gynécologie sanctionné par un certificat de sur spécialisation en gynécologie pédiatrique.



Article 2 :

La formation s'adresse aux titulaires d'un diplôme d'études médicales spéciales en :

- Gynécologie- Obstétrique
- Pédiatrie

La promotion accueille 15 postes par session.

Article 3 :

Les enseignements auront lieu au niveau du Centre Hospitalo-Universitaire Mustapha Bacha.

Article 4 :

Le volume horaire global est de 120 heures et s'échelonne sur deux semestres. L'enseignement est constitué de cours théoriques. La formation pratique consiste en examens cliniques, la pratique d'échographies, des discussions multidisciplinaires de dossiers et à la possibilité d'assister à certaines interventions chirurgicales. Un support de cours est remis à chaque étudiant.

Le programme détaillé de la formation est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 5 :

L'enseignement est sanctionné par un examen de fin d'étude. Cet examen comporte une épreuve écrite et une épreuve pratique sous forme de discussion de cas cliniques.

La formation est validée si l'étudiant a été assidu à l'enseignement et s'il a obtenu une note finale égale ou supérieure à 10/20.

Article 6:

Le jury est désigné conjointement par le comité pédagogique de la formation en relation avec la faculté de médecine de l'Université d'Alger 1.

La validation de la formation est sanctionnée par un Certificat de Sur Spécialisation en gynécologie pédiatrique délivré par la faculté de médecine de l'Université d'Alger 1.



Article 7 :

Les responsables pédagogiques ont pour mission, en relation avec la faculté de médecine de l'Université d'Alger 1:

- d'assurer l'organisation des enseignements (calendrier, contenu, suivi des enseignements),
- de procéder à la sélection des dossiers de candidatures,
- d'arrêter la liste des candidats autorisés à s'inscrire à la formation,
- d'assurer l'articulation des modules d'enseignement,
- d'assurer le bon déroulement et le suivi de la formation,
- d'assurer la préparation réunions régulières de pilotage et de coordination pédagogique.

Article 8 :

Pour renforcer les capacités nationales de formation et de prise en charge médicale, il est permis d'inviter des enseignants hospitalo-universitaires étrangers, qualifiés dans ce domaine en qualité d'enseignants visiteurs non résidants conformément à la réglementation en vigueur.

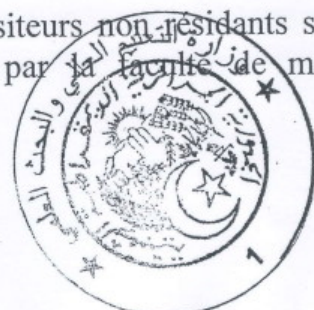
Article 9 :

La coordination pédagogique est assurée par un comité composé de:

- Pr Zahra SADI (CHU Mustapha, faculté de médecine de l'université d'Alger1)
- Pr Fadila CHITOUR (Professeur en endocrinologie à la retraite)
- Pr Jean Paul GRANGAUD (MSPRH, Faculté de médecine d'Alger)
- Dr Asmahane LADJOUZE (Maitre Assistante en pédiatrie, CHU Bab El Oued)
- Pr Safia OUAHID (professeur chef d'unité de consultation à l'hôpital Bologhine)

Article 10 :

Les frais de transport et d'hébergement des enseignants visiteurs non résidants sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur, par la Faculté de médecine de l'Université d'Alger1.



Article 11 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique.



وزير الشباب والرياضة
وزير التعليم العالي والبحث العلمي بالنيابة

هاشمي جبار

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'هاشمي جبار' (Hasmeh Jabbar), written in a cursive style. There is a small 'x' mark to the left of the signature.

Annexe:

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT
THEORIQUE

1- Bases fondamentales :

- a. Embryologie, anatomie et physiologie de l'appareil génital féminin.
- b. Imagerie gynécologique de la petite fille.

2- Nouveau-né

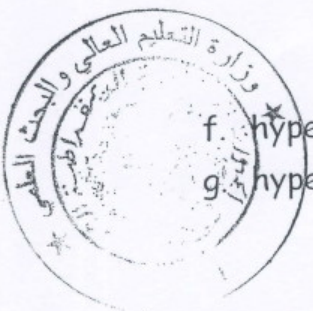
- a. Différenciation sexuelle normale: bases physiologiques et génétiques.
- b. Examen génital du nouveau- né : aspect normal.
- c. Anomalie des organes génitaux externes à la naissance : aspects cliniques, orientation diagnostique.
- d. Hyperplasies congénitales des surrénales : prise en charge néonatale et durant l'enfance.
- e. Autres anomalies de la différenciation sexuelle.
- f. Prise en charge chirurgicale des anomalies de la différenciation sexuelle.

3-Petite fille

- a. Examen gynécologique de la petite fille impubère.
- b. Conduite à tenir devant :
 - Des douleurs pelviennes.
 - Des leucorrhées.
 - Des métrorragies chez la petite fille.
- c. Tumeurs gynécologiques de la petite fille.
- d. Pathologies vulvaires.

4-Puberté

- a. Puberté : aspects physiologiques et cliniques.
- b. Examen gynécologique de l'adolescente.
- c. Puberté précoce.
- d. Retard pubertaire et aménorrhées.
- e. Trouble du cycle :
 - Dysménorrhées
 - Ménométrorragies
 - Anomalies de longueur du cycle
- f. hyper androgénies, syndrome des ovaires micro-polykystiques à l'adolescence.
- g. hyperplasies congénitales des surrénales : prise en charge à l'adolescence.



h. retentissement gynécologique des maladies chroniques et oncologiques.

5- Glande mammaire chez la petite fille et l'adolescente

6-Aspect médico-psycho-sociaux

- a. violences.
- b. prévention des IST.
- c. grossesse et contraception chez l'adolescente.
- d. fertilité ultérieure.

7. Volume Horaire :

- Enseignement théorique : 50 heures.
- Enseignement pratique : 70 heures.

La liste des enseignants assurant la prise en charge des enseignements théorique et pratique pour le certificat de sur spécialisation en gynécologie pédiatrique est:

- Pr Mohamed ADJALI (CHU Béni-Messous Faculté de Médecine d'Alger1)
- Dr Hanifa ARFI (CHU Mustapha Faculté de Médecine d'Alger1)
- Pr Fadhila CHITOUR (En retraite)
- Pr Jean Paul GRANGAUD (MSPRH, Faculté de médecine d'Alger)
- Pr Yasmina LADJADJ (CHU Mustapha Faculté de Médecine d'Alger1)
- Dr Asmahane LADJOUZE (CHU Bab El Oued Faculté de Médecine d'Alger1)
- Pr Safia OUAHID (EHS Bologhine IBN ZIRI Faculté de Médecine d'Alger1)
- Pr Zahra SADI (CHU Mustapha Faculté de Médecine d'Alger1)
- Pr Charles SULTAN (CHU Montpellier)

